

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
CANTON
LUZARCHES
COMMUNE
MARLY LA VILLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°308/2025

REGLEMENTATION TEMPORAIRE

Fermeture de l'équipement sportif

Stade Braëms – chemin du Loup

Samedi 06 et Dimanche 07 décembre 2025

Le Maire de MARLY LA VILLE

Vu l'arrêté municipal n°P09/2020 en date du 24 mai 2020 portant délégation de signature de Monsieur Daniel MELLA ;

Vu la loi 82-21 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212.1, et suivant L.2213.1,

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,

Considérant la nécessité d'interdire toute manifestation sportive au stade Braëms les 2025 suite aux conditions climatiques.

ARRETE

Article 1 : Les entraînements et matchs de football et toute autre manifestation sportive seront interdits au stade Braëms chemin du Loup les samedi 06 et dimanche 07 2025.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.

« Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télé recours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>). »

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de la police intercommunale de la CARPF,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Survilliers,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Survilliers,
- Le service des sports,
- Les services techniques,
- Monsieur le Président de l'Etoile Sportive de Marly.

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

Marly-la-Ville, le 05 décembre 2025

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire délégué au Cadre de Vie,
à l'Environnement et aux Finances
Daniel MELLA

